

Annexe 1. Liste des remarques avec mise hors service immédiate

Note :

- Toutes les listes sous-jacentes sont toujours reprises.
 - o Mise en service = mise en service + remontage + contrôle annuel + trimestriel
 - o Remontage = remontage + contrôle annuel + trimestriel
 - o Annuel = contrôle annuel + trimestriel
- La présente liste n'est pas limitative.
- Un contrôle pour remontage est nécessaire en cas de remontage ou de modification de la configuration.

Remarques avec mise hors service immédiate lors de la mise en service :

- Le manuel d'utilisation n'est pas disponible dans une langue compréhensible ;
- Il n'y a pas de manuel d'utilisation correspondant à l'appareil ;
- La déclaration de conformité CE est manquante ou n'est pas correctement complétée ;
- Il n'y a pas de plaque d'identification et/ou de marquage CE prévu par le fabricant ;
- Il manque un anémomètre ;
- La protection contre l'actionnement involontaire n'est pas au point ;
- Il n'y a pas de signal en cas de surcharge ;
- Le résultat des tests de chargement avec charge nominale n'est pas bon ;
- Les tests de surcharge ne sont pas bons. Note: les essais de surcharge doivent toujours être suivis par un SECT ;
- Autres manquements marquants et notables.

Remarques avec mise hors service immédiate lors du remontage :

- Il n'y a pas eu de contrôle effectué pour la mise en service ;
- Il n'y a pas de fiche de montage présente ou la grue à tour n'a pas été montée conformément à la fiche de montage ;
- La stabilité de la grue à tour n'est pas garantie :
 - o La déclaration de montage n'a pas été soumise ;
 - o Les déclarations délivrées ne correspondent pas à la situation réelle ;
 - o Il n'y a pas de note de calcul ou d'étude présente en lien avec la stabilité du sous-sol ;
 - o Il n'y a pas d'attestation de placement par le constructeur de la base si la base n'est pas visible ;
 - o La note de calcul présente ne donne pas d'approbation ou ne correspond pas aux caractéristiques de la grue ;
 - o On ne peut pas démontrer que la stabilité est garantie en cas de turbulences et de vitesses du vent dans le cas où la grue à tour se trouve le long de bâtiments formant un entonnoir ou à proximité

de bâtiments plus hauts que $\frac{3}{4}$ de la grue ou d'autres influences géographiques du vent.

- Assemblages mal réalisés des différentes parties ;
- Il n'est pas possible de lire l'anémomètre le plus haut ;
- Les courbes de charges ou tableaux de flèche sont manquants ;
- La présence de canaux souterrains détectables, canalisations, etc. impliquant un risque d'instabilité ;
- L'ensemble des éléments constitutifs ne satisfont pas en fonction de la charge maximale d'utilisation désignée ;
- La classe de vent de la grue à tour ne satisfait pas en fonction du domaine où la grue est montée ;
- Les tests de chargement montrent que le réglage du limiteur de charge n'est pas correct.

Remarques avec mise hors service immédiate lors du contrôle annuel :

- Les dimensions et le placement des panneaux publicitaires ou éoliens montés ne correspondent pas à ceux prescrits par le fabricant dans le manuel d'utilisation ;
- Il y a des fissures dans le pied de grue, le mât ou la flèche ;
- Il y a des dommages à la jonction des éléments (p.ex. usure) ;
- Les tests de chargement montrent que le réglage du limiteur de moment de charge n'est pas correct ;
- Après le test, des déformations permanentes ont été constatées ;
- Pivoter avec la charge nominale dans la position la plus défavorable montre le problème de stabilité ;
- Il y a une usure excessive de la couronne à billes ;
- Des boulons ou écrous bougent, des attaches ou arrimages sont manquants.

Remarque avec mise hors service immédiate lors du contrôle trimestriel :

- Il n'y a pas eu de contrôle effectué avant la mise en service, ni de contrôle annuel ou de contrôle de remontage ;
- Absence ou très mauvais état des dispositifs mécaniques de fin de course (butoirs, attaches pour rail, etc.) avec danger immédiat pour conséquence ;
- Il y a un risque de contact directe avec des pièces sous tension, p.ex.:
 - o Il y a trop d'eau dans le boîtier de contrôle ;
 - o Défauts visibles de l'installation électrique pouvant conduire à l'électrisation ;
 - o L'isolation et/ou la connexion du câble d'alimentation sont endommagées.
- Il y a une usure excessive du crochet de levage ;
- Le manuel d'utilisation n'est pas disponible ;
- Absence ou mauvais fonctionnement de l'interrupteur principal ;
- La présence de lignes électriques aériennes qui pourraient entraîner un repli ;
- Arrêt d'urgence absent ou ne fonctionnant pas ;

- Les commandes ne sont pas de type homme mort ;
- Les commandes ne sont pas protégées contre un actionnement involontaire ;
- Pas de moyen de communication présent entre les machinistes des différentes grues dans le même environnement de travail ;
- Les indications de fonctionnement ne sont pas en ordre ;
- Nacelle d'inspection sur chariot : mal fixée, non sécurisée ;
- La configuration de la grue n'est plus conforme au montage :
 - o Pas suffisamment de ballast ;
 - o Blocs de ballast pas correctement montés ;
 - o Aucun contrôle de montage n'a été effectué ou le montage actuel ne correspond plus à celui du contrôle du montage.
- Rampes de la contre-flèche non présentes ou interrompues ;
- Les mouvements de la grue ne correspondent pas aux indications de fonctionnement (pictogrammes) ;
- Obstacles présents dans la zone de pivotement de la grue sans que des mesures appropriées aient été prises ;
- Proximité d'excavations avec une pente $> 45^\circ$ ou non conforme à l'étude de stabilité ;
- Poutres de support abaissées, grue dénivelée ;
- Il doit y avoir suffisamment de drainage à proximité des béquilles si cela risque de nuire à la stabilité ;
- Le fonctionnement de la limitation de charge et/ou de la limitation du moment de charge n'était pas satisfaisant ;
- Le critère de refus du câble a été atteint, p.ex. :
 - o réduction de diamètre excessive ;
 - o déformation des câbles de levage ;
 - o nombre excessif de ruptures de fils ;
 - o montage incorrect des raccords d'extrémité ;
 - o corrosion excessive ;
 - o ...
- Les câbles ne traversent pas la structure de la grue à tour aux endroits prévus à cet effet ;
- Poulies pour câbles : roulements défectueux, usure excessive des axes et des disques, etc. ;
- La protection contre la rupture du câble du chariot ne fonctionne pas (le cas échéant) ;
- La levée de l'interrupteur de fin de course ne fonctionne pas ;
- Les interrupteurs de fin de course du chariot ne fonctionnent pas ;
- Les interrupteurs de fin de course pour le pivotement ne fonctionnent pas si la grue à tour est fournie avec un câble fixe ;
- Le fonctionnement du freinage lors du levage ou de l'abaissement est insuffisant ;
- Les freins sur la voie ne fonctionnent pas assez bien ;
- Les interrupteurs de fin de course du rail de la grue à tour ne fonctionnent pas ;
- Il y a absence ou mauvais fonctionnement du dispositif de mise hors service (sur rails) ;

- La grue ne peut pas être placée librement dans le vent ;
- Le contrôle ne peut pas être effectué, car la grue n'est pas accessible en toute sécurité ;
- Le verre de la cabine n'est pas un verre de sécurité ;
- La vue sur le lieu de travail depuis la cabine est obstruée ;
- Lors du contrôle, la communication avec l'opérateur est insuffisante. L'opérateur ne connaît pas la langue de la région ou du pays et n'est pas au courant des signaux de bras ou de main. Les mesures nécessaires doivent être prises afin que le contrôle puisse avoir lieu avec les garanties de sécurité nécessaires ;
- Les systèmes de sécurité en lien avec l'application de levage ne fonctionnent pas bien ou sont hors service.